

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 107.039 du 28 mai 2002

A. 76.068/VIII-607

En cause : **RIDEZ** Marcel (décédé),

Toekomststraat 6
8790 Waregem,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Etienne ORBAN de XIVRY, avocat,
route de Beausaint 29
6980 La Roche-en-Ardenne.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 octobre 1997 par Marcel RIDEZ, qui demande l'annulation de "la décision du 14 mars 1996 de l'inspecteur général Serge GODFROID de la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, division de la police de l'environnement, du Ministère de la région wallonne, par laquelle il n'est plus autorisé à effectuer des enquêtes sur le terrain dans le cadre de sa fonction et ne peut plus accomplir que des travaux purement administratifs";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de Waregem duquel il ressort que Marcel RIDEZ y est décédé le 3 septembre 2001;

Vu le rapport de M. PAQUET, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 24 mai 2002;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me JASPAR, loco Me ORBAN de XIVRY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 3 septembre 2001; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A. 76.068/VIII-607 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la succession du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le vingt-huit mai deux mille deux par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.